

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	26

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
**Séance du 5 avril 2023**

Numéro Délibération	22/2023
date de mise en ligne	12 Avril 2023

Convocation transmise le 30 mars 2023

objet de la délibération **Compte Administratif et affectation des résultats 2022**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq Avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

**Présents :** M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA - Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Lionel ESPEROU.

**Représentés :** Mme Catherine ITIER – Pouvoir à Mme Pascale LOCK / Mme Valérie BONIOL ALDIE – Pouvoir à M. Frédéric SARROUY.

**Excusés :** /

**Absents :** M. Anthony PEROTTI – Mme Sabrina ELKHEITER

Madame Cécile VEILLON a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire quitte la séance et ne prend part ni aux débats, ni au vote, il laisse la Présidence à Monsieur Max RASCALOU, élu par l'assemblée.

Madame Géraldine GROLIER présente l'affaire ;

Le Compte Administratif pour l'exercice 2022 présenté par Monsieur le Maire a été arrêté le 31 janvier 2023. Ce Compte Administratif est présenté selon la nomenclature M14.

Vu les décrets et instructions ministériels sur la comptabilité publique,

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

.../...

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

□ Mise en ligne le : 12 Avril 2023

□ Transmise en Préfecture

Je vous propose :

1°) d'approuver le Compte Administratif pour l'exercice 2022 dont les résultats sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole, qui a fait l'objet d'une délibération précédente,

2°) de dire que les recettes et les dépenses de l'exercice 2022, exécutées en comptabilité M14, sont arrêtées aux montants suivants :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
Recettes	2 007 687.54	9 254 017.55	11 261 705.09
Dépenses	1 978 808.77	7 625 290.48	9 604 099.25
Résultats	28 878.77	1 628 727.07	1 657 605.84

3°) d'affecter les résultats 2022 de la façon suivante :

Sachant que, en comptabilité M14, l'excédent de fonctionnement doit permettre de couvrir le besoin de financement net de la section d'Investissement,

↳ **Résultat de la section de Fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice	Excédent	:	1 628 727.07 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (002)	Excédent	:	3 562 370.62 €
- Résultat de clôture à affecter	Excédent	:	5 191 097.69 €

↳ **Besoin réel de financement de la section d'Investissement :**

- Résultat de l'exercice	Excédent	:	28 878.77 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (001)	Déficit	:	-801 410.75 €
- Résultat comptable cumulé	Déficit	:	- 772 531.98 €
- Dépenses engagées non mandatées		:	2 216 283.74 €
- Recettes restant à réaliser		:	738 759.25 €
- Solde des restes à réaliser	Déficit	:	-1 477 524.49 €
- Besoin réel de financement		:	2 250 056.47 €

↳ **Affectation du résultat de la section de Fonctionnement :**

- Résultat excédentaire		:	5 191 097.69 €
- En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'Investissement (recettes au compte 1068)		:	2 250 056.47 €
- En excédent reporté à la section de Fonctionnement (Chapitre 002 du Budget 2023)		:	2 941 041.22 €

.../...

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

▫ Mise en ligne le : **12 Avril 2023**

▫ Transmise en Préfecture

↳ **Transcription de l'affectation des résultats au Budget 2023 :**

**Fonctionnement :**

- Recettes : 002 – Excédent reporté : 2 941 041.22 €

**Investissement :**

- Dépenses : 001 – Solde d'exécution N-1 : - 772 531.98 €

- Recettes : 1068 – Excédent de Fonctionnement capitalisé : 2 250 056.47 €

Le conseil municipal, à **l'unanimité**, adopte cette affaire.

**Ne prennent pas part au vote :** Néant

**Abstentions :** Néant

**Contre :** Néant

**Pour :** 26

**Pour extrait conforme,**

**Le Premier Adjoint,**

**Max RASCALOU.**



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

□ Mise en ligne le : **12 Avril 2023**

□ Transmise en Préfecture